

30 sep 2016 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2016

Modification du statut en matière d'impôts des demandeurs d'asile

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi proposé par le ministre des Finances Johan Van Overtveldt concernant l'adaptation du statut en matière d'impôts des demandeurs d'asile.

L'avant-projet soumet les demandeurs d'asile à l'impôt des non-résidents et non plus à l'impôt des personnes physiques. L'objectif est d'éviter que les demandeurs d'asile puissent bénéficier du crédit d'impôt pour enfants à charge dès leur arrivée en Belgique, sans percevoir de revenus professionnels.

Avec cette modification de la loi, le Conseil des ministres met en oeuvre l'accord de gouvernement, qui prévoit que les demandeurs d'asile sans revenus professionnels ne peuvent plus bénéficier de remboursements d'impôts.

Avant-projet de loi modifiant les articles 4 et 243/1 du Code des impôts sur les revenus 1992

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>